



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2023/135

**Objet: Parking Espace Jacques BIGET**

Le Maire de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la venue des forains, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement, sur le parking espace Jacques BIGET.

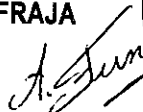
### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de **STATIONNER** sur les emplacements situés sur le parking Espace Jacques BIGET, à l'exception des propriétaires de manèges du **MARDI 22 AOUT 2023 à 8 HEURES AU mardi 29 AOUT 2023 à 22 HEURES.**

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 9 août 2023

Adjoint à la sécurité  
Jean-Bernard DIFRAJA

P.O. 



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.